# COMPTE-RENDU SOMMAIRE
# CONSEIL MUNICIPAL
# DU 6 AVRIL 2018

*(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Date d'affichage du compte-rendu** : 12 AVRIL 2018

## I - FINANCES

### I – 1. ACTIVITES PATRIMONIALES A VOCATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

#### I – 1.1. Adoption du compte de gestion des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif aux « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (28 voix pour), ledit compte de gestion.

#### I – 1.2. Adoption du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2017 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (26 voix pour), le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

| Compte administratif 2017 | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Dépenses<br>Recettes | 846.879,36 €<br>446.045,28 € | 92.994,44 €<br>129.719,56 € | 939.873,80 €<br>575.764,84 € |
| Résultat de l'exercice 2017<br>Déficit<br>Excédent | -400.834,08 € | <br>36.725,12 € | -364.108,96 € |
| Résultat de l'exercice antérieur<br>Déficit reporté<br>Excédent reporté | 41.624,72 € | 0 € | 41.624,72 € |
| Résultat à reporter au Budget Primitif 2018<br>Déficit<br>Excédent | -359.209,36 € | <br>36.725,12 € | -322.484,24 € |
| Restes à réaliser 2017<br>Déficit<br>Excédent | 187.414,00 € | 0,00 € | 187.414,00 € |
| Résultat de clôture (cumulé)<br>Déficit de clôture<br>Excédent de clôture | -171.795,36 € | <br>36.725,12 € | -135.070,24 € |

## I – 1.3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales»

Rapporteur : Madame LADERIERE

Après avoir adopté le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales» pour 2017, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2017 de + 36.725,12 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (28 voix pour), de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement (compte 1068) 36 725,12 €

- à l'excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002) 0,00 €

## I – 1.4. Etat des amortissements des immobilisations des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix pour), l'état des amortissements des immobilisations du budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » pour 2018.

## I – 1.5. Etat des amortissements des subventions des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix pour), l'état des amortissements des subventions du budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » pour 2018.

## I – 1.6. Adoption du budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 22 mars 2018, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2018 a été adopté, par 24 voix pour et 5 abstentions, comme suit :

| Budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2018 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | |
| · opérations réelles | 74.700,64 € | 61.280,00 € | 135.980,64 € |
| · restes à réaliser 2017 | 267.610,00 € | | 267.610,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 2.600,00 € | 58.820,00 € | 61.420,00 € |
| ·résultat antérieur reporté | 359.209,36 € | | 359.209,36 € |
| **TOTAL** | **704.120,00 €** | **120.100,00 €** | **824.220,00 €** |
| **RECETTES** | | | |
| · opérations réelles | 153.550,88 € | 117.500,00 € | 271.050,88 € |
| · restes à réaliser 2017 | 455.024,00 € | | 455.024,00 € |
| ·opérations d'ordre de section à section | 58.820,00 € | 2.600,00 € | 61.420,00 € |
| · affectation du résultat de l'exercice 2017 | 36.725,12 € | | 36.725,12 € |
| **TOTAL** | **704.120,00 €** | **120.100,00 €** | **824.220,00 €** |

Le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## I – 2. LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BETIN »

### I – 2.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal « Le Bétin » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » pour l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

## I – 2.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2017 du lotissement « Le Bétin ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, par 22 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

| **Compte administratif 2017** | **Investissement** | **Fonctionnement** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| Dépenses<br>Recettes | 106.082,02 €<br>235.876,33 € | 240.979,32 €<br>240.979,32 € | 347.061,34 €<br>476.855,65 € |
| Résultat de l'exercice 2017<br>Déficit<br>Excédent | <br><br>129.794,31 € | <br><br>0,00 € | <br><br>129.794,31 € |
| Résultat de l'exercice antérieur<br>Déficit reporté<br>Excédent reporté | <br>-235.876,33 €<br> | <br><br>0,00 € | <br>-235.876,33 €<br> |
| Résultat à reporter au Budget Primitif 2018<br>Déficit<br>Excédent | <br><br>-106.082,02 €<br> | <br><br><br>0,00 € | <br><br>-106.082,02 €<br> |
| Restes à réaliser 2017<br>Déficit<br>Excédent | <br><br>0,00 € | <br><br>0,00 € | <br><br>0,00 € |
| Résultat de clôture (cumulé)<br>Déficit de clôture<br>Excédent de clôture | <br>-106.082,02 €<br> | <br><br>0,00 € | <br>-106.082,02 €<br> |

## I - 2.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 22 mars 2018, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, le budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2018 a été adopté, à l'unanimité, comme suit :

| Budget annexe du lotissement « Le Bétin » de l'exercice 2018 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | |
| · opérations réelles | | 69.717,98 € | 69.717,98 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 46.120,00 € | 106.082.02 € | 152.202,02 € |
| · déficit antérieur reporté | 106.082,02 € | | 106.082,02 € |
| **TOTAL** | **152.202,02 €** | **175.800,00 €** | **328.002,02 €** |
| **RECETTES** | | | |
| · opérations réelles | 46.120,00 € | 129.680,00 € | 175.800,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 106.082,02 € | 46.120,00 € | 152.202,02 € |
| **TOTAL** | **152.202,02 €** | **175.800,00 €** | **328.002,02 €** |

Le budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

## I – 3. LOTISSEMENT COMMUNAL DES « FRERES QUINTARD »

## I – 3.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

## I – 3.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2017 du lotissement des « Frères Quintard ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, par 22 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

| **Compte administratif 2017** | **Investissement** | **Fonctionnement** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| Dépenses<br>Recettes | 133.206,16 €<br>133.206,61 € | 133.206,61 €<br>133.206,16 € | 266.412,77 €<br>266.412,77 € |
| Résultat de l'exercice 2017<br>Déficit<br>Excédent | <br><br>0,45 € | <br>-0,45 €<br> | <br><br>0,00 € |
| Résultat de l'exercice antérieur<br>Déficit reporté<br>Excédent reporté | <br>-133.206.61 €<br> | <br><br>0,45 € | <br>-133.206,16 €<br> |
| Résultat à reporter au Budget Primitif 2018<br>Déficit<br>Excédent | <br>-133.206,16 €<br> | <br><br>0,00 € | <br>-133.206,16 €<br> |
| Restes à réaliser 2017<br>Déficit<br>Excédent | <br><br>0,00 € | <br><br>0,00 € | <br><br>0,00 € |
| Résultat de clôture (cumulé)<br>Déficit de clôture<br>Excédent de clôture | <br>-133.206,16 €<br> | <br><br>0,00 € | <br>-133.206,16 €<br> |

## I - 3.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 22 mars 2018, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2018 a été adopté, par 24 voix pour et 5 abstentions, comme suit :

| **Budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2018** | **INVESTISSEMENT** | **FONCTIONNEMENT** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | |
| · opérations réelles | 0,00 € | 105.730,00 € | 105.730,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 238.666,16 € | 133.206,16 € | 371.872,32 € |
| ·résultat antérieur reporté | 133.206,16 € | 0,00 € | 133.206,16 € |
| **TOTAL** | **371.872,32 €** | **238.936,16 €** | **610.808,48 €** |
| **RECETTES** | | | |
| · opérations réelles | 238.666,16 € | 270,00 € | 238.936,16 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 133.206,16 € | 238.666,16 € | 371.872,32 € |
| **TOTAL** | **371.872,32 €** | **238.936,16 €** | **610.808,48 €** |

Il est précisé que le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

# I – 4. ASSAINISSEMENT

## I – 4.1. Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au service de l'assainissement pour l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion du service de l'assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

## I – 4.2. Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2017 du service de l'assainissement.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

| **Compte administratif 2017 du service de l'assainissement** | **INVESTISSEMENT** | **EXPLOITATION** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| Dépenses<br>Recettes | 1.092.307,34 €<br>276.820,85 € | 510.806,09 €<br>577.516,59 € | 1.603.113,43 €<br>854.337,44 € |
| Résultat de l'exercice 2017<br>Déficit<br>Excédent | -815.486,49 € | 66.710,50 € | -748.775,99 € |
| Résultat de l'exercice antérieur<br>Déficit reporté<br>Excédent reporté | 1.304.916,25 € | 200.000,00 € | 1.504.916,25 € |
| Résultat à reporter au budget primitif 2018<br>Déficit<br>Excédent | 489.429,76 € | 266.710,50 € | 756.140,26 € |
| Restes à réaliser 2017<br>Déficit<br>Excédent | -30.800,00 € | 0,00 € | -30.800,00 € |
| Résultat de clôture (cumulé)<br>Déficit de clôture<br>Excédent de clôture | 458.629,76 € | 266.710,50 € | 725.340,26 € |

## I – 4.3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du service de l'assainissement

Rapporteur : Madame LADERIERE

Après avoir adopté le compte administratif du service de l'assainissement pour 2017, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat d'exploitation dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé d'exploitation de + 266.710,50 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

| | |
|---|---|
| - en affectation en réserve d'investissement (compte 1068) | 66 710,50 € |
| - à l'excédent reporté en section d'exploitation (compte 002) | 200 000,00 € |

## I – 4.4. Etat des amortissements des immobilisations du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 49, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, l'état des amortissements des immobilisations du service de l'assainissement pour 2018.

## I – 4.5. Etat des amortissements des subventions du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 49, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, l'état des amortissements des subventions du service de l'assainissement pour 2018.

## I – 4.6. Tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Malgré la hausse des tarifs du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de 2,00 %, qui impacte le budget annexe du service de l'assainissement, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de diminuer les tarifs de la redevance du service de l'assainissement de -3% pour l'année 2018.

## I – 4.7. Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif par rapport à 2017.

## I – 4.8. Travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 10 avril 2015, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny, modifiée par délibérations en date du 23 septembre 2015, du 8 avril 2016 et du 7 avril 2017.

Ce programme de travaux ayant pris du retard, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération, comme suit :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2015 | Crédits de paiement 2016 | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Budget principal**<br><br>**Opération 0143 – Article 2315** | 1.702.581,79€ | 16.442,68€ | 36.964,02€ | 986.175,09€ | 663.000,00€ |
| **Budget annexe d'assainissement**<br><br>**Opération 0145 – Article 2315** | 1.241.812,93€ | 5.915,85€ | 29.675,32€ | 652.221,76€ | 554.000,00€ |

## I – 4.9. Adoption du budget annexe du service de l'assainissement pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 22 mars 2018, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2018, a été adopté, à l'unanimité, comme ci-après :

| Budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018 | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | |
| · opérations réelles | 819.690,26 € | 320.750,00 € | 1.140.440,26 € |
| · restes à réaliser 2017 | 66.100,00 € | | 66.100,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 64.150,00 € | 358.500,00 € | 422.650,00 € |
| · provision pour risques | | 65.000,00 € | 65.000,00 € |
| **TOTAL** | **949.940,26 €** | **744.250,00 €** | **1.694.190,26 €** |
| **RECETTES** | | | |
| · opérations réelles | 0,00 € | 480.100,00 € | 480.100,00 € |
| · restes à réaliser 2017 | 35.300,00 € | | 35.300,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 358.500,00 € | 64.150,00 € | 422.650,00 € |
| · affectation du résultat de l'exercice 2017 | 66.710,50 € | | 66.710,50 € |
| · résultat antérieur reporté | 489.429,76 € | 200.000,00 € | 689.429,76 € |
| **TOTAL** | **949.940,26 €** | **744.250,00 €** | **1.694.190,26 €** |

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

## I – 5. COMMUNE

### I - 5.1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU pour 2017.

### I – 5.2. Adoption du compte de gestion 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

## I – 5.3. Adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2017 de la commune.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

| **Compte administratif 2017** | **Investissement** | **Fonctionnement** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| Dépenses<br>Recettes | 2.788.658,72 €<br>2.683.574,50 € | 4.468.673,19 €<br>5.765.203,71 € | 7.257.331,91 €<br>8.448.778,21 € |
| Résultat de l'exercice 2017<br>Déficit<br>Excédent | -105.084,22 € | 1.296.530,52 € | 1.191.446,30 € |
| Résultat de l'exercice antérieur<br>Déficit reporté<br>Excédent reporté | 819.296,98 € | 200.157,24 € | 1.019.454,22 € |
| Résultat à reporter au Budget Primitif 2018<br>Déficit<br>Excédent | 714.212,76 € | 1.496.687,76 € | 2.210.900,52 € |
| Restes à réaliser 2017<br>Déficit<br>Excédent | -743.060,00 € | 0,00 € | -743.060,00 € |
| Résultat de clôture (cumulé)<br>Déficit de clôture<br>Excédent de clôture | -28.847,24€ | 1.496.687,76 € | 1.467.840,52 € |

## I – 5.4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Madame LADERIERE

Après avoir adopté le compte administratif, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement de + 1.496.687,76 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

| | |
|---|---|
| → à l'exécution du virement à la section d'investissement (« affectation en réserves d'investissement » compte 1068) : | 1 246 687,76 € |
| → à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002) : | 250 000,00 € |

## I – 5.5. Travaux en régie : fixation du coût moyen horaire du personnel des services techniques pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, jusqu'au 31 Décembre 2017, le coût horaire moyen du personnel des services techniques pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux d'investissement exécutés par le personnel communal, était de 21,15 €.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'arrêter ce coût horaire moyen pour 2018, calculé en fonction de la masse salariale affectée aux services techniques, à la somme de 21,50 € / heure.

Il a été précisé que ce montant sera utilisé, tant pour la détermination du prix de revient des travaux neufs exécutés en régie, que pour l'évaluation du montant des avantages en nature octroyés aux associations.

## I - 5.6. Travaux sur le domaine public : participation financière des riverains et des gestionnaires de réseaux pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal a été informé que les constructions ou les transformations d'immeubles, les réparations ou les aménagements des réseaux souterrains nécessitent, parfois, l'exécution, par les services techniques, de travaux de modification ou de réfection sur le domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour les riverains et les gestionnaires de réseaux, il est envisagé de demander une participation financière aux intéressés.

Ces travaux sont réalisés, notamment, en cas de carence des entreprises intervenant sur le domaine public, conformément au « règlement fixant les modalités d'exécution des travaux de réfection des tranchées ouvertes par les intervenants sur les voies communales et les chemins ruraux » ou en cas de carence des riverains devant les obligations qui leur incombent (ex : élagage, taille des arbres et haies en limite du domaine public, etc.).

L'indice INSEE TP 01 (indice général des travaux publics – octobre 2014), n'ayant pas connu d'évolution positive depuis la dernière réévaluation, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter le montant des participations pour ces interventions par rapport à celles de 2017.

Toutefois, pour les travaux d'espaces verts et autres travaux pour lesquels le coût moyen horaire de travaux en régie du personnel communal a été retenu, les participations seront modifiées en conséquence.

Ainsi, les montants desdites participations, votés à l'unanimité, seront fixés comme suit :

| | **2017** | **2018 (+0,00%)** |
|---|---|---|
| Trottoirs : | | |
| - fondation en grave concassée épaisseur 15 cm : le m³ | 48,60 € | 48,60 € |
| - revêtement gravillonné bi-couche : le m² | 7,20 € | 7,20 € |
| - revêtement en enrobé à chaud, fins : le m² | 13,45 € | 13,45 € |
| - chape ciment y compris fondation en béton : le m² | 36,80 € | 36,80 € |
| - revêtement en béton désactivé : le m² | 66,85 € | 66,85 € |
| Bordures de trottoirs en béton : | | |
| - fourniture et pose de bordures T2, ou caniveaux CS2 : le ml | 30,15 € | 30,15 € |
| Pavés béton ou dalles béton (sur trottoirs ou voies) | | |
| - fondation en béton épaisseur de 15 à 25 cm : le m³ | 196,15 € | 196,15 € |
| - pose de pavés ou dalles sans fourniture : le m² | 51,05 € | 51,05 € |
| - fourniture de pavés béton ou de dalles béton : le m² | 46,95 € | 46,95 € |
| Chaussées : | | |
| - comblement de tranchées en tout venant alluvionnaire : le m³ | 30,15 € | 30,15 € |
| - confection de couche de base ou de fondation en grave concassée 0/31,5 : le m³ | 44,85 € | 44,85 € |
| - confection de couche de base en grave émulsion O/20 : la tonne | 123,70 € | 123,70 € |

| | | |
|---|---|---|
| - revêtement en béton bitumineux O/10 : la tonne | 161,50 € | 161,50 € |
| - revêtement en gravillonnage : le m² | 7,20 € | 7,20 € |
| Espaces verts : | | |
| - débroussaillage, taille | 21,15 €/h | 21,50 €/h |
| Fossés : | | |
| - fourniture et pose de busage diamètre 300 mm : le ml | 61,30 € | 61,30 € |
| - confection de tête d'aqueduc : l'unité | 123,70 € | 123,70 € |
| Réfection provisoire : | | |
| - enrobé à froid : la tonne | 134,85 € | 134,85 € |
| Réfection du marquage au sol : | | |
| - peinture : le m² | 24,55 € | 24,55 € |
| - résine : le m² | 66,85 € | 66,85 € |
| Tous autres travaux : | 21,15 €/h | 21,50 €/h |

Les recettes inhérentes à l'application desdits tarifs seront encaissées aux articles du budget de l'exercice 2018 prévus à cet effet.

## I – 5.7. Etat des amortissements des immobilisations pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 14 et des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1997, 23 Mai 2006, 15 février 2008 et 27 novembre 2015 fixant les cadences d'amortissement, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, l'état des amortissements des immobilisations pour 2017.

## I – 5.8. Etat des amortissements des subventions pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, l'état des amortissements des subventions pour 2018.

## I – 5.9. Taux des contributions directes pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 22 mars 2018 en séance du Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les

propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ci-après (inchangés par rapport à 2017) :

| **Contributions directes pour 2018** | **Taux voté Année 2017** | **Taux de référence Année 2017** | **Taux Année 2018** | **Bases d'imposition 2018** | **Produit Fiscal attendu en 2018** (arrondi à l'€uro) |
|---|---|---|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 21,39 % | 21,39 % | 21,39 % | 4.542.000 € | 971.534 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,93 % | 27,93 % | 27,93 % | 4.357.000 € | 1.216.910 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 54,09 % | 54,09 % | 54,09 % | 69.800 € | 37.755 € |
| **TOTAL** | | | | | **2.226.199 €** |

## I – 5.10. Reconstruction des halles et extension de la Mairie : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 30 mars 2012, modifiée par délibérations du 05 avril 2013, du 29 avril 2014, du 10 avril 2015, du 8 avril 2016, du 15 décembre 2016 et du 7 avril 2017, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de reconstruction des halles et d'extension de la mairie.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération pour l'adapter au coût réel constaté, et de les fixer comme suit :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2012 | Crédits de paiement 2013 | Crédits de paiement 2014 |
|---|---|---|---|---|
| **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES HALLES ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE** | 3 025 853,60€ TTC | 247 107,78 € TTC | 1 089 328,89 € TTC | 1 339 752,28 € TTC |
| | Crédits de paiement 2015 | Crédits de paiement 2016 | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
| | 335 327,52 € TTC | 8 437,13 € TTC | 0,00 € TTC | 5.900,00 € TTC |

## I – 5.11. Réhabilitation de la salle des fêtes : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée le 7 avril 2017, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

L'Assemblée Délibérante a décidé, par 24 voix pour et 5 abstentions, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération pour l'adapter au coût réel constaté, et de les fixer comme suit :

| Réhabilitation de la salle des fêtes | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2016 | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Budget principal**<br><br>Opération 0144 – Article 2313 | 2.384.883,67€ | 9.330,44€ | 19.553,23€ | 806.000,00€ | 1.550.000,00€ |

## I - 5.12. Adoption du budget primitif pour 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 22 mars 2018, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, et après qu'il ait été rappelé que les taux des contributions directes ne seront pas augmentés, l'Assemblée Délibérante a adopté, par 24 voix pour et 5 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

| **Budget primitif de l'exercice 2018** | **INVESTISSEMENT** | **FONCTIONNEMENT** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | |
| · opérations réelles | 4.277.330,00 € | 4.475.280,00 € | 8.752.610,00 € |
| · restes à réaliser 2017 | 1.020.210,00 € | | 1.020.210,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 203.150,00 € | 1.332.500,00 € | 1.535.650,00 € |
| · opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19.970,00 € | | 19.970,00 € |
| **TOTAL** | **5.520.660,00 €** | **5.807.780,00 €** | **11.328.440,00 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| · opérations réelles | 1.930.139.48 € | 5.354.630,00 € | 7.284.769,48 € |
| · restes à réaliser 2017 | 277.150,00 € | | 277.150,00 € |
| · opérations d'ordre de section à section | 1.332.500,00 € | 203.150,00 € | 1.535.650,00 € |
| · opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19.970,00 € | | 19.970,00 € |
| · résultat antérieur reporté | 714.212,76 € | | 714.212,76 € |
| · affectation du résultat de l'exercice 2017 | 1.246.687,76 € | 250.000,00 € | 1.496.687,76 € |
| **TOTAL** | **5.520.660,00 €** | **5.807.780,00 €** | **11.328.440,00 €** |

Le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## I – 5.13. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'un concours financier à l'association O.G.E.C

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mars 2017, a été conclue une convention pluriannuelle fixant le montant de la participation par enfant de la commune de Neuville à l'OGEC, pour la gestion de l'École Jeanne d'Arc, participation qui doit être recalculée annuellement.

Il a également été rappelé que le calcul de la participation communale à l'OGEC, est basé, pour les élèves de classes maternelles, sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles « Les P'tits Cailloux » et de Bellefois, et pour les élèves de classes élémentaires, sur celles des écoles publiques « Jules Ferry » et de Bellefois, étant précisé que lesdites dépenses de fonctionnement sont celles inscrites dans les comptes du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Blaslay-Neuville-Yversay.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de cette participation annuelle pour 2018, à 875,71 € par enfant scolarisé en maternelle et à 537,33 € par enfant scolarisé en élémentaire, soit une contribution annuelle totale de 44.122,23 € pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur Neuville-de-Poitou.

L'Assemblée délibérante a également autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonctions 2113 et 2123.

## II – AFFAIRES TECHNIQUES ET AGRICOLES

### II – 1. Convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Neuville-de-Poitou et la commune de Vouillé

Rapporteur : Philippe BONNIN

Le Conseil Municipal a été informé que la Commune de Vouillé a sollicité de la Commune de Neuville-de-Poitou la mise à disposition de moyens pour l'entretien de son terrain de football.

La collectivité pourrait mettre à disposition de la Commune de Vouillé un aérateur et une sableuse, du 16 au 18 avril 2018 (soit 21 heures), moyennant une participation financière de 700 € que ladite commune s'engagerait à verser à réception du titre de recettes.

La Commune de Vouillé s'engagerait également à ce que le matériel soit utilisé par un agent qui en connait le fonctionnement.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de services et équipements entre les communes du territoire, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter cette proposition, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, reprenant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de matériel.

## III - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

### III – 1. Accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et le Département de la Vienne pour l'aménagement de la rue de Cissé (RD n°43)

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été précisé que des travaux d'aménagement ayant pour objectif de sécuriser le cheminement piétonnier et de réguler la vitesse rue de Cissé vont être réalisés par la Commune.

Cette voie étant une route départementale, il est nécessaire de conclure un accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, compétent pour les voiries départementales.

Ledit accord technique a pour objet :

- d'autoriser la commune de Neuville-de-Poitou à exécuter les travaux sur la RD n°43 dite rue de Cissé,
- de définir les prescriptions de réalisation des travaux,
- de fixer les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieurs de cet aménagement,

- d'autoriser l'occupation du domaine public départemental correspondant.

Il est indiqué que le Département réalisera la couche de roulement de la RD 43 sur cette opération et en assurera l'entretien et l'exploitation ultérieurs.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, pour l'aménagement de la traversée de Furigny ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## IV - URBANISME

### IV – 1. Abrogation de la délibération n°VI -1, en date du 22 novembre 2013, pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section BV n°16, 175 et 178, situées rue Michelet, appartenant à Monsieur Christian PAIN

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que par délibération n°VI-1, en date du 22 novembre 2013, il avait été décidé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section BV n°16, 175 et 178, situées rue Michelet, appartenant à Monsieur Christian PAIN, pour l'aménagement de ladite voie.

Or, à la demande du propriétaire, cette acquisition ne s'est pas concrétisée, les parcelles prises en compte étant erronées, tout comme leur surface.

Aussi, un nouvel accord ayant été trouvé entre la Commune et Monsieur PAIN, l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité, d'abroger la délibération précitée, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### IV – 2. Acquisition des parcelles cadastrées section BV n°198, 203 et 204, situées rue Michelet, appartenant à Monsieur Christian PAIN, pour l'aménagement de ladite voie

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section BV n°198, 203 et 204, sises rue Michelet, d'une superficie de 163 m², appartenant à Monsieur Christian PAIN, domicilié à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 23 rue Michelet.

Ce terrain, situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, serait acquis afin d'agrandir l'emprise foncière de la rue Michelet et d'y aménager notamment un cheminement pour les déplacements doux.

Après négociation avec le vendeur, et après avis favorable de la commission « urbanisme » réunie le 1er février 2018, il a été proposé :

- de fixer le prix de cession de ce terrain à 12 500,00 €, soit 76,69 € le m² ;
- de prendre en charge les travaux afférents à la modification de l'emprise de la propriété de Monsieur Christian PAIN par rapport à la limite du domaine public, énumérés ci-après :

➢ La démolition de la clôture existante en limite des parcelles cadastrées section BV n°203 et 204 donnant sur la rue Michelet et l'évacuation des gravats,

➢ Le démontage et le remontage, au droit de la nouvelle emprise de la propriété de Monsieur PAIN, des deux piliers et du portail situés à l'angle de la rue Michelet et de la rue des Antiquaires,

➢ Pour les deux logements, situés au n°23 et 25 de la rue Michelet, le déplacement :

- Des compteurs électriques (2 unités)
- Des compteurs d'adduction en eau potable (2 unités)
- Des lignes de téléphone
- Des regards d'assainissements des eaux usées (3 unités)

➢ La réalisation d'une clôture de 2 mètres de hauteur composée des éléments suivants :

- Une semelle de fondation en béton armé, hors gel,
- Un muret de 0,9 mètre de hauteur, ou 4 rangs de parpaings d'épaisseur 0,15 m, recouvert d'un enduit gratté sur les deux faces et surmonté d'une tablette de couronnement en béton blanc,
- Une clôture en grillage simple torsion avec poteaux métalliques,
- La remise en état du terrain situé derrière le mur après les travaux énumérés ci-dessus.

Etant précisé que le mur de clôture sus décrit sera la propriété de Monsieur Christian PAIN.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé à l'unanimité :

- d'accepter la proposition susmentionnée aux conditions financières indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention reprenant les modalités sus-décrites ;
- d'autoriser, également, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir qui sera établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire, frais de division cadastrale et frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser, enfin, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 21, article 2112, opération 0101, fonction 8229 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuville de Poitou, le 10 avril 2018
Madame le Maire
Séverine SAINT-PE

MAIRIE DE NEUVILLE DE POITOU 86